

# POUVOIR COMITE SYNDICAL

D'UN DELEGUE TITULAIRE A UN AUTRE DELEGUE TITULAIRE<sup>1</sup>

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2023 A 18H30

Je soussigné, Madame/Monsieur .....

Délégué(e) titulaire de la commune de .....

Donne pouvoir à Madame/Monsieur .....

Délégué(e) titulaire de la commune de .....

Afin de :

- Me représenter à la réunion du Comité syndical du 5 avril 2023,
- Prendre part à toutes les délibérations,
- Emettre tous votes.



Fait à .....

Le .....

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

<sup>1</sup> Un délégué suppléant n'a pas besoin de pouvoir pour remplacer l'un des délégués titulaires de sa commune. Un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire de sa commune (*si aucun suppléant ne peut le remplacer*) ou d'une autre commune membre du SIDEK.

Le pouvoir peut être adressé au SIDEK en pièce jointe d'un mail ou par voie postale. Il est remis, au plus tard, en début de séance. Pour le bon déroulement de la réunion, il est impératif de vous présenter à l'entrée de la salle afin de signer la feuille de présence et, le cas échéant, de présenter votre pouvoir.